

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
JV/CD/RR/LF

N°13 P / 2019

STATIONNEMENT / CIRCULATION
Boulevard Jacques CROUËT

- AMENAGEMENT DE SURFACE
- IMPLANTATION DE COUSSINS
BERLINOIS

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L-2212-5, et les articles L-2213-1 à L-2213-6,

VU les articles du Code de la Route, notamment les articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au Maire dans la Commune et à la mise en place de signalisation,

VU les articles du Code de la Route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi que R44, R225 et R 285, et les articles R 417-10 et R 417-12, R 433-1 à R 433-6 et R 433-8,

VU les instructions Interministérielles sur la signalisation routière 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} partie,

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles R141-3, R311-2, R141-9 en matière de conservation domaniale,

VU le décret 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'applications des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

VU la demande de l'Adjoint à la Circulation et à la Voirie, Monsieur Pascal PELLEGRINO,

VU l'avis favorable du Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que le boulevard Jacques CROUËT est un axe principal d'entrée en centre-ville,

Que la circulation automobile et les vitesses enregistrées sont en augmentation,

Que la circulation piétonne est importante du fait de la proximité, de plusieurs copropriétés, du Collège Carnot, de l'Institut Fénelon et du Conservatoire de musique,

Qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les dispositions propres à assurer les cheminements des piétons et apaiser les vitesses en agglomération,

Il y a lieu d'accentuer la sécurité sur le boulevard Jacques CROUËT, pour permettre de réduire la vitesse et favoriser les déplacements des piétons, par la mise en œuvre d'un dispositif de coussins berlinois.

- Boulevard Jacques CROUËT (VC n° 6)
 - Pose de 2 coussins berlinois
 - A hauteur du n°12/14 et du n°17

ARRETONS

ARTICLE PREMIER: DESCRIPTIF DES LIEUX

- Boulevard Jacques CROUËT, voie à double sens de circulation.

Cette voirie dessert le centre-ville depuis le giratoire Sainte Marthe, ainsi que le Collège Carnot, l'Institut d'enseignement supérieur Fénelon, le Conservatoire de musique, et les nombreuses copropriétés.

ARTICLE II : AMENAGEMENTS - REDUCTION DE LA VITESSE



1° LOCALISATION DES DISPOSITIFS : (COUSSINS BERLINOIS)

Pose de deux ensembles de deux coussins berlinois à aborder à 30 km/h.

- Un ensemble à hauteur du n° 12 et 14
- Un ensemble à hauteur du n° 17

2° SIGNALISATION DE POLICE VERTICALE :

A – Pré-signalisation selon la réglementation en vigueur (code de la Route) par ensemble :

- 2 panneaux A 2 b 
- 2 panneaux B14 , (30km/h)

B – Signalisation de position :

- 2 panneaux C27 

La signalisation de police devra être conforme aux textes en vigueur.

Ella devra respecter les règles et les normes en matière de positionnement, d'implantation, de hauteur par rapport à la chaussée et ne pas gêner la circulation piétonne.

La signalisation devra être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE III : RALENTISSEURS (COUSSINS BERLINOIS) - REGLES, NORMES ET PRESCRIPTION

- La mise en œuvre des aménagements doit prendre en compte les prescriptions techniques édictées et préconisées (texte légal en vigueur).
- Le dispositif doit être visible et bien signalé, même de nuit.
- La vitesse est limitée à 30 Km/h.

ARTICLE IV :

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, adaptée aux mesures de police retenues et aux objectifs à atteindre en matière sécuritaire.

ARTICLE V : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

ARTICLE VI:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 14 JUIN 2019

Le Maire



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du pays de Grasse